

Actes Règlementaires

Décisions

2^{ème} trimestre 2023

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le **20/06/23**
ID : 030-213002066-20230616-2023009-AU

DÉCISION N° 2023/009/DIV

Objet : Portant attribution de l'accord cadre à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie-réseaux divers

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu la consultation auprès de 3 bureaux d'études,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les pour les travaux de voirie-réseaux divers est attribué à CEREG avec effet au 01/09/2023.

Article 2 : Le courrier d'attribution ainsi que les lettres de regrets sont envoyés ce jour.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le **20/06/23**

Fait à POULX, le 16 Juin 2023

Le Maire,
Patrice OULTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le **11 MAI 2023**
ID : 030-213002066-20230510-2023008-AU

DÉCISION N° 2023/008/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 10 mai 2023 de l'ADPMG 30 (Association Départementale de Protection des Majeurs du Gard), tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal, pour Madame CURRINCKX Mireille, décédée à Poulx le 23 mars 2023,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession en terre, pour une durée de 50 ans, de 1 place (N°107) à compter 10 mai 2023, moyennant la somme de 400.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Madame la Préfète

Publié le **11 MAI 2023**

Fait à POULX, le 10 mai 2023

Le Maire,
Patrice QUITTARD

